



Lettre d'information mensuelle NATHD sur le réseau public fibre en exploitation sur votre commune - n°2 - Septembre 2023  
n° précédents et toutes informations utiles à consulter sur [www.nathd.fr](http://www.nathd.fr)

Le sujet du mois

## L'éligibilité à la fibre

### Qu'est-ce que l'éligibilité à la fibre ?

Être éligible à la fibre signifie que le réseau public fibre est arrivé à proximité d'une adresse et ainsi que l'administré concerné peut s'abonner aux services fibre proposés par un opérateur Internet. Toutefois, le réseau public fibre se déploie selon un calendrier qui subit les aléas des projets lourds de construction. **Ainsi, un administré doit toujours vérifier dans un premier temps s'il est éligible ou pas à la fibre.**

**Pour cela, seul le site Internet [www.nathd.fr](http://www.nathd.fr) fait foi.**

Il peut également obtenir un accompagnement téléphonique au

**0 806 806 006**

Service gratuit  
+ prix appel

### La fibre chez soi étape par étape

**1 - Tester son éligibilité à la fibre**

*Cliquez ICI*

Si j'ai accès à la fibre

**2- Choisir un opérateur Internet**

*Cliquez ICI*

**et s'abonner à ses services fibre**

Une fois mon abonnement validé, mon opérateur me contacte pour un rendez-vous de raccordement. 1 mois en moyenne après mon abonnement, un technicien vient à domicile installer la fibre et une prise optique sur laquelle sera branchée la box.

**3- Être raccordé au réseau**

*Information ICI*

**Dès que je suis raccordé à la fibre et que la box de mon opérateur est en service, j'ai accès au meilleur d'Internet !**

### Un problème d'éligibilité ? Que faire ?

Adresse mal référencée ou pas référencée  
Construction neuve ou parcelle sans viabilisation télécoms  
Adresse isolée, travaux nécessaires...  
Les causes d'inéligibilité à la fibre sont diverses.

Rendez-vous sur [www.nathd.fr](http://www.nathd.fr) pour toute prise en compte ou information  
ou appeler le **0 806 806 006**

ATTENTION : une fois que l'administré est abonné à la fibre, son

## **Bon à savoir**

### **Pourquoi votre voisin à accès la fibre et pas vous ?**

Comme les réseaux de gaz et d'électricité, la construction et la commercialisation du réseau public fibre progressent par secteurs. Ces secteurs ne correspondent pas obligatoirement aux contours des communes et une même commune peut être couverte par plusieurs secteurs.

C'est pourquoi tous les habitants d'une commune n'ont pas toujours accès à la fibre au même moment.

### **D'après un opérateur, vous n'avez pas accès à ses services fibre !**

Chaque opérateur décide de sa présence sur le réseau public et du moment où il proposera ses offres d'abonnements à la fibre aux habitants.

Si un opérateur n'est pas en mesure de proposer ses offres fibre, vous pouvez soit l'interroger directement pour savoir quand elles seront disponibles, soit vous abonner dès maintenant auprès d'un autre opérateur présent à votre adresse.

### **Peut-on conserver son abonnement ADSL tout en s'abonnant à la fibre ?**

Oui, le réseau fibre est distinct du réseau cuivre, mais il faudra alors payer 2 abonnements (Fibre + ADSL).

Si vous avez déjà un abonnement à Internet ADSL, nous vous invitons à ne pas le résilier tant que votre abonnement fibre n'est pas en service. A noter qu'à court moyen terme (2024-2030) Orange enlèvera son réseau cuivre historique sur certains territoires choisis, mettant ainsi fin aux services haut débit portés par la technologie ADSL. Le réseau fibre sera alors le seul réseau fixe utilisable pour l'accès aux services (Téléphonie, Internet, TV...).

[+ d'information](#)